

Règlement du Festival de Musique des Lycéens et des Apprentis 2015 (FML)

Art 1 : Le Conseil Régional de Lorraine organise un concours dans le cadre du Festival de Musique des Lycéens et des Apprentis qui se déroulera du 17 novembre 2014 au 21 juin 2015.

Elle comporte trois étapes :

- Une première sélection sur CD ou clé USB ; A cette occasion le Conseil Régional de Lorraine organise un jeu concours pour faire gagner plusieurs lots aux inscrits au FML avant le 15 janvier 2015 (règlement disponible sur le site efml-lorraine.eu)
- Un concert de présélection ;
- Un concert final avec enregistrement live diffusé sur internet.

Art 2 : Le FML est ouvert :

- à toutes les formations musicales de lycéens et d'apprentis (individuelle ou en groupe) ;
- dont l'un des membres au moins est un lycéen ou un apprenti lorrain ;
- dont l'âge des membres est de 25 ans maximum ;
- à tous les styles musicaux sans exception.

Art 3 : Ne sont acceptées que les compositions originales et les œuvres non déposées à la SACEM. Les reprises sont donc proscrites du FML.

D'une manière générale, le candidat s'engage notamment à :

- ne pas diffamer ou agresser qui que ce soit, ni violer les droits des tiers,
- ne pas reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes,
- ne pas créer une fausse identité ou usurper l'identité d'un tiers,
- ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers,

Dès lors qu'il y a création, il doit s'agir d'une création d'œuvre nouvelle et originale de la part du candidat. Ce qui exclut toute diffusion, imitation, compilation, reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, d'une œuvre déjà existante.

Conformément à l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle, la reproduction d'une œuvre existante est un délit de contrefaçon, dans sa représentation ou sa diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur, tels qu'ils sont définis et réglementés par la loi.

Par conséquent, l'organisateur se réserve, le cas échéant, le droit de retirer sur le champ et d'exclure du concours, toute œuvre qui ne respecterait pas les limitations susvisées ou qui constituerait une atteinte ou une fraude aux droits des tiers et ce, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, le candidat exonère totalement l'organisateur de toute responsabilité et le garantit contre tout recours d'un tiers qui pourrait faire valoir un droit quel qu'il soit sur l'œuvre proposée lors du présent concours.

Art 4 : Les contributions des candidats peuvent être qualifiées d'œuvre au sens de l'article L. 112 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, et bénéficient à ce titre des conditions de l'ensemble des textes protégeant les droits d'auteurs. Ils sont en effet protégés, en tant qu'œuvre, par les articles L. 121-1 et suivants du Code susvisé.

Les candidats restent ainsi propriétaires des œuvres soumises au présent concours et de leurs droits d'exploitation.



Tout candidat accepte, toutefois, de par sa participation au concours, que son œuvre puisse faire l'objet d'une communication, d'une reproduction (à des fins commerciales ou non) d'une diffusion ou d'une publication autour de ce concours. Le candidat autorise ainsi l'organisateur à mentionner les contributions sélectionnées notamment dans des communiqués et articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer sur les sites du Conseil régional de Lorraine, à les transmettre à des tiers identifiés dans le cadre d'actions de communication pour le compte du Conseil régional de Lorraine ou dans les manifestations publiques de son choix, sous réserve de mentionner leurs noms, sans limitation de durée et sans que cela ne lui confère droit à une rémunération ou un avantage autre que le lot décerné. A ces fins, l'organisateur pourra réaliser toute diffusion, copie, représentations graphiques ou photographiques des œuvres primées et sélectionnées sous quelque forme que ce soit, ainsi que de leurs auteurs, sous réserve de mentionner leurs noms.

Art 5 : La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est limitée à 2 éditions maximum par groupe.

Pour participer, il suffit d'envoyer son dossier complet de candidature au :
CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE - FML
CS 81004
57036 METZ CEDEX 01

avant le 31 janvier 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les candidats mineurs, leur représentant légal devra compléter le formulaire d'autorisation de participation au concours annexé au présent règlement.

Une pré-inscription est ouverte sur Internet à l'adresse suivante : lefml-lorraine.eu mais n'exonère pas le candidat de l'envoi de son dossier de candidature dûment complété afin de valider son inscription au présent concours (cf. article 6 du présent règlement)

Art 6 : Pour être recevable, chaque dossier de candidature devra comprendre :

- le bulletin d'inscription (AR de la validation de l'inscription, disponible lors de la pré-inscription sur internet) ;
- un CD ou clé USB comportant :
 - 3 morceaux (compositions uniquement) dont les titres seront indiqués sur le support (durée maximale : 20mn). Les compositions, figurant sur le support envoyé, seront celles jouées en concert en cas de sélection ;
 - une photographie du groupe (de bonne qualité) ;
 - les paroles des chansons sous format Word ;
 - pour les candidats mineurs, le formulaire d'autorisation complété par leur représentant légal.

Ne seront pas pris en compte les dossiers ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus, les dossiers multiples pour un même groupe ainsi que les dossiers comportant des données erronées, illisibles ou incomplètes.

Art 7 : Les dossiers de candidature deviennent la propriété du Conseil Régional de Lorraine. Ils ne seront pas restitués.

Art 8 : Les groupes lauréats seront sélectionnés par un jury composé des professionnels de la musique, des partenaires et du Conseil Régional de Lorraine
Les critères de sélection par le jury sont : le positionnement de la voix ; les paroles ; le rapport basse/batterie.

La sélection des 20 groupes lauréats pour la présélection se fera début février 2015 et pour le concert final lors des présélections en février-mars 2015 (cf. article 9 du présent règlement).

Les résultats seront publiés sur le site lefml-lorraine.eu



De plus chaque responsable du groupe recevra un courrier ou courriel personnel l'informant que son groupe est qualifié.

Le jury est souverain dans ses décisions. Celles-ci ne pourront faire l'objet d'une quelconque contestation.

Art 9 : A l'issue de la présélection, le jury définira 10 groupes gagnants qui monteront sur une grande scène lorraine dans des conditions professionnelles.

Art 10 : Les lauréats s'engagent en participant à ce Festival à :

- s'associer aux actions de communication et de promotion initiées par la Région Lorraine et ses partenaires avant et après le concert (en avril 2015) ;
- participer à la présélection (février-mars 2015), au concert et aux répétitions;
- ne pas déposer leurs œuvres à la SACEM avant le 21 juin 2015

Art 11 : Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en œuvre pour la bonne gestion du concours et pour prévenir les lauréats conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Conseil régional de Lorraine conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978, modifiée.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les Informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Art 12 : Le non-respect d'une des clauses du présent règlement entraîne l'exclusion du concours.

Art 13 : Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

Toute interprétation du présent règlement se fait par le Conseil Régional de Lorraine avec la participation de Maître MOUGEY Vincent et Maître Lionel REMY, Huissiers de Justice 6, rue de Lancieu, 57012 METZ Cedex

Art 14 : L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des ajouts en cas de force majeure et des modifications du présent règlement pourront être publiés. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Art 15 : La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout participant au concours.

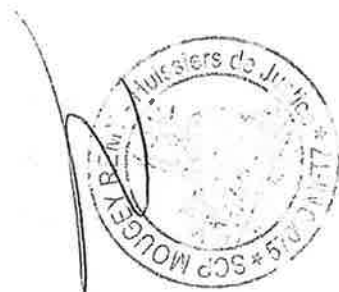


Art 16 : Le présent règlement est déposé chez Maître MOUGEY Vincent et Maître Lionel REMY, Huissiers de Justice 6, rue de Lanclou, 57012 METZ Cedex. et pourra être obtenu sur simple demande écrite.

Celui-ci est également consultable sur le site du Conseil Régional de Lorraine à l'adresse suivante : efml-lorraine.eu

Renseignements

LE FML - CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE - Pôle Communication - Caroline LAURENT -
BP 81004 - 57036 METZ CEDEX 1 -
tel : 03 87 33 61 87 - e-mail : efml@lorraine.eu





Pour les candidats mineurs :
Autorisation parentale de participation au concours du Festival de
Musiques des Lycéens et des Apprentis 2015

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Qualité (père/mère/tuteur légal) :

Adresse :

.....

.....

.....

Téléphone :

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale sur le Mineur :
....., l'autorise expressément à participer au concours organisé dans le
cadre du Festival de Musiques des Lycéens et des Apprentis 2015.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours disponible sur Internet à l'adresse
lefml-lorraine.eu dont j'accepte expressément les conditions.

J'autorise l'organisateur, conformément au règlement précité, à diffuser l'image et le nom du Mineur.

Je déclare être personnellement responsable des faits commis par le Mineur dans le cadre de sa
participation au présent concours et garantis l'organisateur contre toute action qui serait engagée à
son encontre en raison des actes commis par le Mineur.

Je déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Fait à, le.....

Signatures précédées des nom et prénom

